

Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services

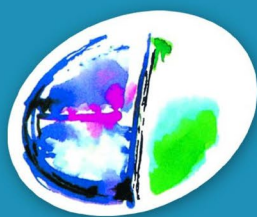


## Fédération Eaux Puisaye-Forterre Commune d'Asnières-sous-Bois

REVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA CLAIMPIE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**NOTICE EXPLICATIVE**



Sciences Environnement



2018-092 – Novembre 2023

Ce dossier a été réalisé par :

- Aurore ROSSIUS-GAGNON (stagiaire)
- Julie PERROT : Hydrogéologue
- Océane Marguier : Hydrogéologue

# Sciences Environnement

Agence de Besançon

# Notice explicative

## Préambule

Les communes d'Asnières-sous-Bois et Chamoux exploitent pour leur alimentation en eau potable le captage de la source de la Claimpie.

En raison de la dégradation de la qualité de la ressource, la source a fait l'objet d'une étude de type BAC (Bassin d'Alimentation de Captage). Le but de cette étude est de préciser le fonctionnement de la ressource pour mettre en œuvre des actions visant à sa protection.

La révision des périmètres de protection a été décidée suite à cette étude. En effet, sur la base des données récentes sur le captage et son environnement, il apparaît que les périmètres actuels ne protègent pas de façon optimum la ressource.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire pour les collectivités qui exploitent un captage en vue de l'alimentation des populations en eau potable.

Aujourd'hui la procédure de protection du captage de la source de la Claimpie se finalise par la Déclaration d'Utilité Publique des nouveaux périmètres de protection établis par l'hydrogéologue agréé J. GAUTIER. Cette démarche passe par l'élaboration d'un dossier d'Enquête Publique.

Ce dossier d'Enquête Publique se compose de 9 pièces qui répondent à la réglementation en vigueur, à savoir le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

- La pièce 1 est constituée de la délibération du conseil relative à l'Enquête Publique.
- La pièce 2 expose l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique.
- La pièce 3 est la désignation du Commissaire Enquêteur qui a la charge de suivre l'Enquête Publique et de recevoir les remarques éventuelles.
- La pièce 4 se compose des certificats d'affichage de l'Enquête Publique.
- La pièce 5 contient le projet de servitudes du projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique l'instauration des nouveaux périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau issue du captage de la source de la Claimpie.
- La pièce 6 constitue le dossier de demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique. Cette partie s'intéresse particulièrement à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource. Elle porte également sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau.
- La pièce 7 contient l'avis de l'hydrogéologue agréé désigné pour évaluer la vulnérabilité de la ressource et le rapport établissant les périmètres de protection.
- La pièce 8 est une évaluation économique du coût que représente les procédures de protection du captage de la source de la Claimpie (études hydrogéologiques, dossiers administratifs, évaluation des indemnités, coût des travaux nécessaires...).
- La pièce 9 liste les parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée (n° de parcelle, nom du propriétaire, surface concernée...).

Le résumé non technique suivant reprend de façon synthétique les points essentiels et les conclusions du dossier soumis à Enquête Publique.

## Population et alimentation en eau potable

Les communes d'Asnières-sous-Bois et Chamoux sont alimentées en eau potable par la seule source de La Claimpie. La gestion de l'eau potable sur la commune est la compétence de la Fédération Eau Puisaye-Forterre.

La population des deux communes réunies s'élève à 226 habitants en 2019 et est restée stable depuis les années 90. De fait, il n'est pas demandé d'augmentation du volume de prélèvement autorisé à 700 m<sup>3</sup>/j par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 1984, actuellement en vigueur.

## Description de la ressource et des installations

Le captage est situé sur la commune d'Asnières-sous-Bois, le long du ruisseau du Chamoux, à environ 200 m au Nord-Nord-Est du bourg.

L'ouvrage de captage est un cuvelage en béton armé posé sur un ancien cuvelage maçonné. L'eau pompée est traitée directement dans les 2 stations attenantes au captage. Elle est acheminée au réservoir d'Asnières qui dessert gravitairement le bourg d'Asnières et le réservoir de Chamoux.

## Contexte géologique et hydrogéologique

### *Géologie*

Le secteur de d'Asnières-sous-Bois est situé sur les terrains calcaires jurassiques du Bassin parisien. Les calcaires du secteur sont sujet à karstification. Ils sont surmontés par des formations tertiaires et superficielles de nature essentiellement argilo-sableuse sur les plateaux, et par des formations alluvionnaires dans les fonds de vallées.

### *Hydrogéologie*

Le captage de la Claimpie prélève dans l'aquifère du Bajocien et Bathonien inférieur. Il s'agit d'un aquifère karstique, principalement libre sur le bassin d'alimentation. La perméabilité provient essentiellement de la fracturation et du karst.

Les écoulements souterrains convergent en majorité en direction du nord-ouest, dans le sens du pendage. Ils se font selon deux modes de circulation :

- Une circulation rapide à travers les fissures et diaclases. Les vitesses de circulation peuvent être de l'ordre de 100m/h.
- Une circulation lente au travers de systèmes de drainage qui se mettent en place dans les formations superficielles.

La recharge se fait exclusivement par l'infiltration des pluies sur le plateau. Les exutoires de l'aquifère forment des sources dans la vallée du Chamoux au contact marnes/calcaires. Le captage prélève l'eau qui s'écoule par des exurgences calcaires à proximité du Bourg d'Asnières-sous-Bois.

## **Vulnérabilité**

L'aquifère karstique du Bathonien dans lequel s'alimente la source de la Claimpie présente une vulnérabilité intrinsèque élevée sur le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC). La couverture protectrice sur le BAC est peu efficace, la capacité de stockage et d'infiltration dans cet aquifère est moyenne et le système karstique est développé sur tout l'ensemble du BAC. Par conséquent, la circulation des eaux dans l'aquifère peut être très rapide, et les capacités de filtration assez faibles.

Ainsi les polluants peuvent pénétrer rapidement et persister pendant des années, voire des décennies après leur introduction dans le système. C'est notamment le cas pour certaines molécules phytosanitaires dont l'utilisation a été interdite depuis plusieurs années, mais qui sont encore retrouvées de façon régulière dans les eaux du captage de la Claimpie.

## **Occupation des sols**

Le bassin d'alimentation du captage, d'une surface de l'ordre de 9 km<sup>2</sup>, est occupé à 95% par des bois, le reste étant des zones de cultures (≈4%) et des prairies (≈1%). La présence importante et fréquente de molécules phytosanitaires sur l'eau brute montre une pression agricole sur la ressource, et ce, malgré le faible pourcentage de surfaces cultivées au sein du bassin d'alimentation.

## **Qualité de l'eau**

L'eau de la source de la Claimpie est de type bicarbonaté calcique. La qualité bactériologique de l'eau brute est médiocre et la turbidité est très élevée. L'eau de la source présente régulièrement de fortes concentrations en diverses molécules pesticides depuis plus de 10 ans. Les concentrations en nitrates sont assez faibles bien qu'elles augmentent régulièrement depuis les années 70.

## **Système de traitement**

Les eaux issues de la source sont traitées directement dans les stations attenantes au captage avant d'être envoyées dans le réseau. Elles passent dans un filtre à sable pour la turbidité, et depuis 2018, dans un filtre à charbon pour les pesticides.

## **Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb**

D'après la commune, il ne reste plus de branchements en plomb sur réseau public du secteur d'Asnières-Chamoux. Cependant, il peut en rester au niveau des réseaux d'alimentation privés.

## Incidence des prélèvements

### *Incidence sur les ressources en eau*

Aucune augmentation du volume de prélèvement actuel n'est demandée, et aucunes nouvelles infrastructures communales ou privées impliquant une augmentation des besoins n'est prévue. La mise en place de ces nouveaux périmètres de protection n'entraînera donc aucune incidence :

- sur la qualité : la procédure va dans le sens d'une meilleure protection de la ressource
- sur la disponibilité de la ressource en eau : aucune augmentation des prélèvements n'est prévue.

### *Incidence sur le milieu naturel*

La mise en place des périmètres de protection autour du captage n'aura aucune incidence sur le milieu naturel compte tenu du fait que :

- la source est déjà captée depuis plusieurs décennies sans qu'aucun impact n'ai été consigné,
- aucune nouvelle infrastructure n'est prévue,
- aucune modification du volume de prélèvement n'est demandée,
- les nouveaux périmètres et la réglementation associée protégeront mieux le milieu que ceux actuellement en vigueur.

## Moyen de surveillance des prélèvements

L'Agence Régionale de Santé effectue des analyses de qualité sur l'eau brute tous les deux ans dans le cadre du contrôle Sanitaire imposé par le Code de la Santé Publique. Des analyses plus fréquentes sont effectuées après traitement, sur le réseau.

## Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La Communauté de Communes d'Avallon Vezelay Morvan dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) prescrit en 2015.

Au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée, l'hydrogéologue agréé n'impose pas de réglementation spécifique qui soit incompatible avec ce document.

## Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie est un projet qui vise à préserver, protéger et restaurer la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin normand et de la Seine. Il cherche notamment à assurer une gestion équilibrée de la ressource.

Cela passe par la réduction des pressions ponctuelles et des pollutions aux pesticides sur les captages d'eau potable.

La révision des périmètres de protection de la source de la Claimpie a pour but d'améliorer la protection du captage, particulièrement vis-à-vis de sa vulnérabilité aux pesticides. Elle est donc en parfaite compatibilité avec le SDAGE.

## Description des périmètres de protection

Les périmètres de protection ont été définis autour du captage de la Claimpie par J. GAUTIER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, dans son rapport de juin 2022.

### Périmètre de protection immédiate

Il s'agit d'une surface d'environ 1380 m<sup>2</sup> autour du captage.

« À l'intérieur de ce périmètre, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien, à la préservation ou à l'amélioration des ouvrages sera interdite. »

Le périmètre est clôturé et entretenu sans utilisation de produit phytosanitaire, par procédés manuels ou mécaniques exclusivement.

### Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Sa surface s'étend en amont du captage, sur 9.75 ha.

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits « les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides » et les « activités ou faits susceptibles de créer des foyers de pollution, ponctuel ou diffus. »

### Périmètre de protection éloignée (PPE)

Il s'agit d'une zone de protection encore plus étendue que le PPR. Il s'étend sur une aire 2.16 km<sup>2</sup> et englobe le bassin d'alimentation considéré « prioritaire », car fortement sujet aux pressions anthropiques.

Dans ce périmètre, la réglementation sanitaire générale doit être strictement appliquée. Une attention particulière sera portée pour les projets à la connaissance de la collectivité et de l'ARS, **pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau du captage.**

« Ces projets devront faire l'**objet d'une notice d'incidence sur les eaux souterraines** incluant une étude hydrogéologique approfondie incluant notamment des investigations destinées à préciser le devenir des eaux transitant sur le site (par le biais, par exemple de traçages des eaux souterraines.) »